

**Réalisation d'un plan d'action
pour restaurer
le marais salé de Millac – commune
de Villeneuve-en-Retz**

**Rapport de prospection
du triton crêté *Triturus cristatus***

Mars/Avril 2016

Rédaction :

Julie Ayçaguer, Association pour le Développement du Bassin Versant de la
Baie de Bourgneuf

Nicolas Balazuc, stagiaire Association pour le Développement du Bassin
Versant de la Baie de Bourgneuf

Jean-Guy Robin, Communauté de communes Océan Marais de Monts

Réalisé avec le concours financier de :



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



CONTEXTE DE L'ETUDE

La commune de Villeneuve-en-Retz désire restaurer la zone de marais salé de Millac, soit environ 300 hectares (site Natura 2000 ZPS et ZSC Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Mont) actuellement en déprise (parcelles non gérées, surfaces importantes de ronciers, prunelliers et chênes verts). A la demande de la commune, l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, opérateur du site Natura 2000, a lancé un programme d'évaluation écologique du secteur. Cette analyse sera réalisée dans le cadre d'un stage de deuxième année de master *Gestion des littoraux et de mers* de l'université de Montpellier sur la période du 1^{er} mars au 31 août 2016. Ce diagnostic doit permettre de déterminer la présence d'espèces d'intérêt communautaire sur le site dont le Triton crêté.

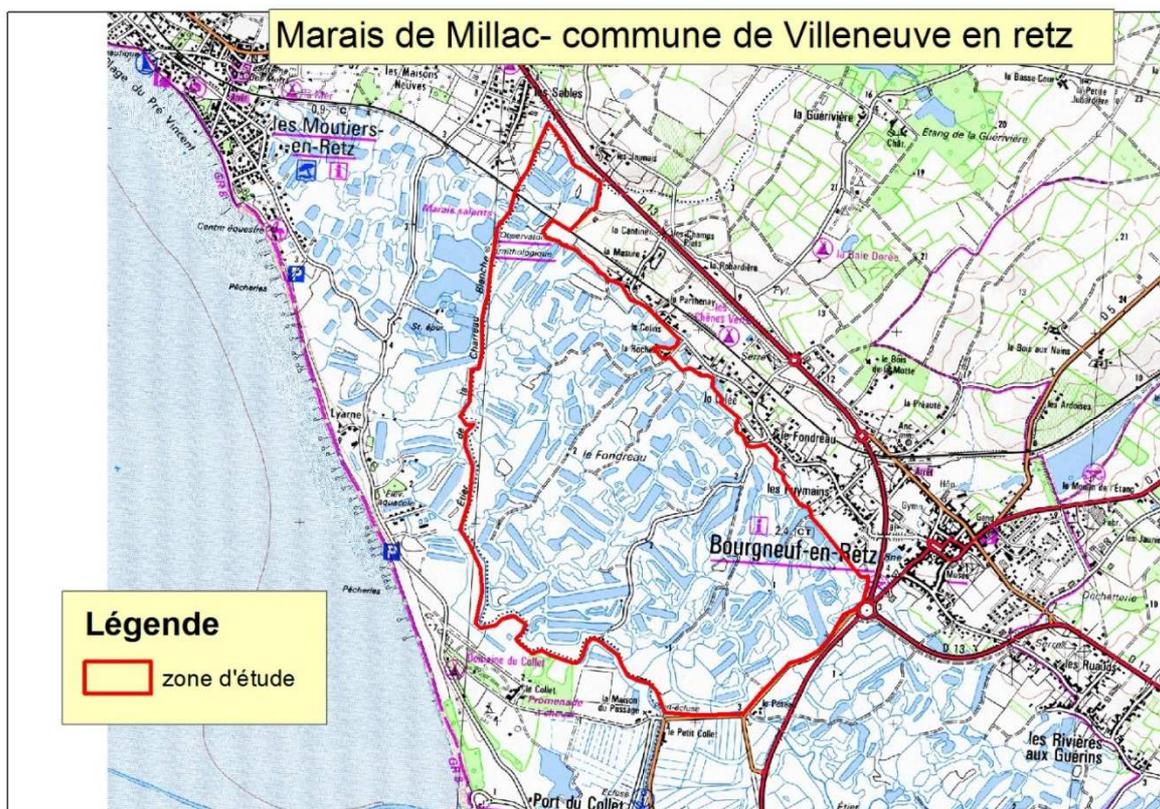


Figure 1 Carte du site d'étude

L'objectif de l'étude est d'attester la présence/absence d'urodèles sur le marais de Millac, et en particulier du Triton crêté (*Triturus cristatus*) qui fait l'objet d'un niveau de protection élevé (annexe II et IV de la directive Habitats, annexe II de la Convention de Berne). Le choix du mode de prospection s'est porté sur la capture passive à l'aide de nasses. La technique de capture passive semble en effet être la méthode la plus efficace pour caractériser les peuplements de grands tritons (Robin, 2013).

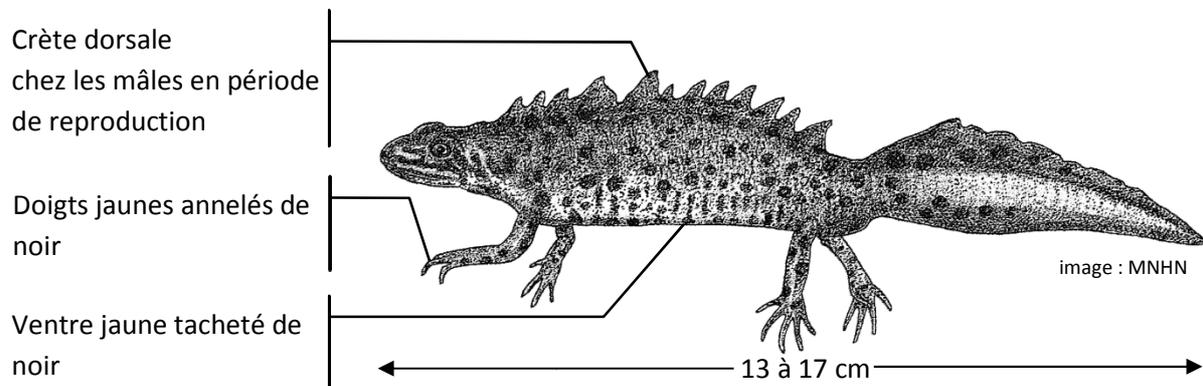
Des données avaient été récoltées précédemment sur ce site dans le cadre d'études agricoles mais ces données n'ont pas été publiées de façon complète. Deux études réalisées par Biotope citent néanmoins la présence du triton crêté dans des mares situées à proximité du marais de Millac : le plan de gestion de l'ENS des Marais de Lyarne (Anonyme, 2012) ; la cartographie des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du Marais Breton (Tily A., 2011). Dans les deux cas, la méthode employée était une prospection soit à l'épuisette, soit de nuit à la lampe torche.

LE TRITON CRETE :

Classification :

Classe : Amphibien ; Ordre : Urodèle ; Famille : *Salamandroidea* ; Genre : *Triturus* ; Espèce : *Triturus cristatus* (Laurenti, 1768)

Description :



Ecologie :

Régime alimentaire : copépodes, larves d'insectes, vers

Prédateurs : poissons carnivores, corvidés, ardéidés, couleuvre à collier

Cycles de vie : activité nocturne, hibernation d'octobre à mars, reproduction de mars à juin, métamorphose après 3 à 4 mois de phase têtard, maturité sexuelle à 3 ans, durée de vie d'environ 10 ans

Habitats : l'aire minimale nécessaire au cycle de vie de cette espèce est encore mal connue (phase aquatique et terrestre)

- hors hibernation : sources, fossés, mares, étangs, petits lacs d'eau douce très végétalisés, peu profonds et ensoleillés dans des zones bocagère avec prairies, zones marécageuses, mares dunaires, anciennes carrières
- hibernation : galeries du sol, dessous de pierres, souches dans les boisements, haies et fourrés à proximité des zones de reproduction

Menaces :

Etat des populations : en régression dans la plupart des pays européens mais abondant dans certains départements français (Orne, Mayenne)

Sources de disparition : remembrement des parcelles agricoles, comblements de mares et d'habitat aquatiques, arrachage de haies, destruction de bosquets, traitement phytosanitaires (disparition des ressources alimentaires), certains poissons carnivores voraces (perches du soleil, *Lepomis gibbosus*...), pollution des eaux, collectionneurs

Statuts et protections :

- Liste rouge mondiale de l'UICN : LC (préoccupation mineure)
- Liste rouge européenne de l'UICN : LC (préoccupation mineure)
- Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine : NT (espèce quasi-menacé)
- Directive « Habitats » : - Annexe II (espèces d'intérêt communautaire)
- Annexe IV (destruction et dérangement strictement interdite)
- Convention de Berne : Annexe II (espèces de faune strictement protégées)
- Liste des espèces déterminantes en Pays de la Loire : « vulnérable »

MATERIEL ET METHODE :

La méthode choisie est la capture par piège passif de type nasse (Figure 2) avec une taille de maille de 5 mm. Cette méthode a déjà été expérimentée d'autres sites du Marais breton dans le cas de suivis similaires (Ayçaguer, 2013).

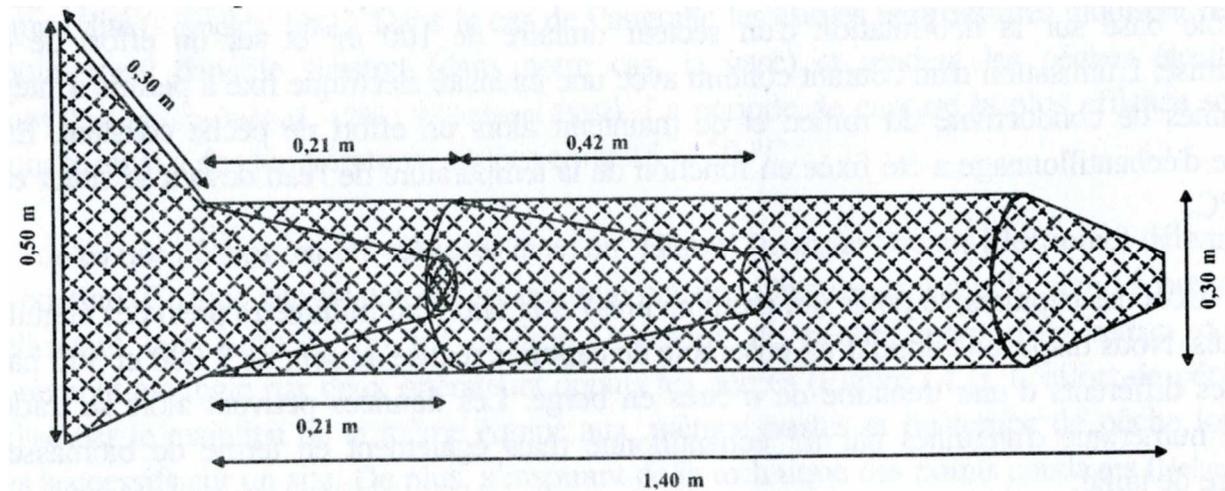


Figure 2 Pièges utilisés

Une demande de dérogation pour la capture de spécimens d'espèces animales protégées à des fins scientifiques a été demandée à la DDTM Loire-Atlantique. L'autorisation a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°13/2016 portant autorisation de capture temporaire et de relâcher d'espèces animales protégées.

Les suivis ont été réalisés par Julie Ayçaguer, chargée de mission Natura 2000, Nicolas Balazuc, stagiaire auprès de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, et Jean-Guy Robin, chargé de mission scientifique à la communauté de communes Océan Marais de Monts en charge du suivi Triton.

Le 29 mars 2016, les pièges ont été immergés partiellement et parallèlement aux berges de cinq mares différentes (Figure 3). Ils ont été relevés le matin du 30 mars 2016, les espèces capturées ont été identifiées, les tritons crêtés ont été mesurés, puis tous les animaux ont été relâchés sur le site même de la capture. Les pièges furent reposés le jour même et l'opération fut renouvelée le lendemain matin (31 mars 2016) pour lever les éventuels biais.

La météo au matin du 30/03/2016 était légèrement pluvieuse avec une température d'environ 10°C. Le matin du 31/03/2016 était très venteux avec une température d'environ 8°C.

Les traces éventuelles de salinité ont été relevées au réfractomètre. Toutes les mares prospectées sont des mares d'eau douce.

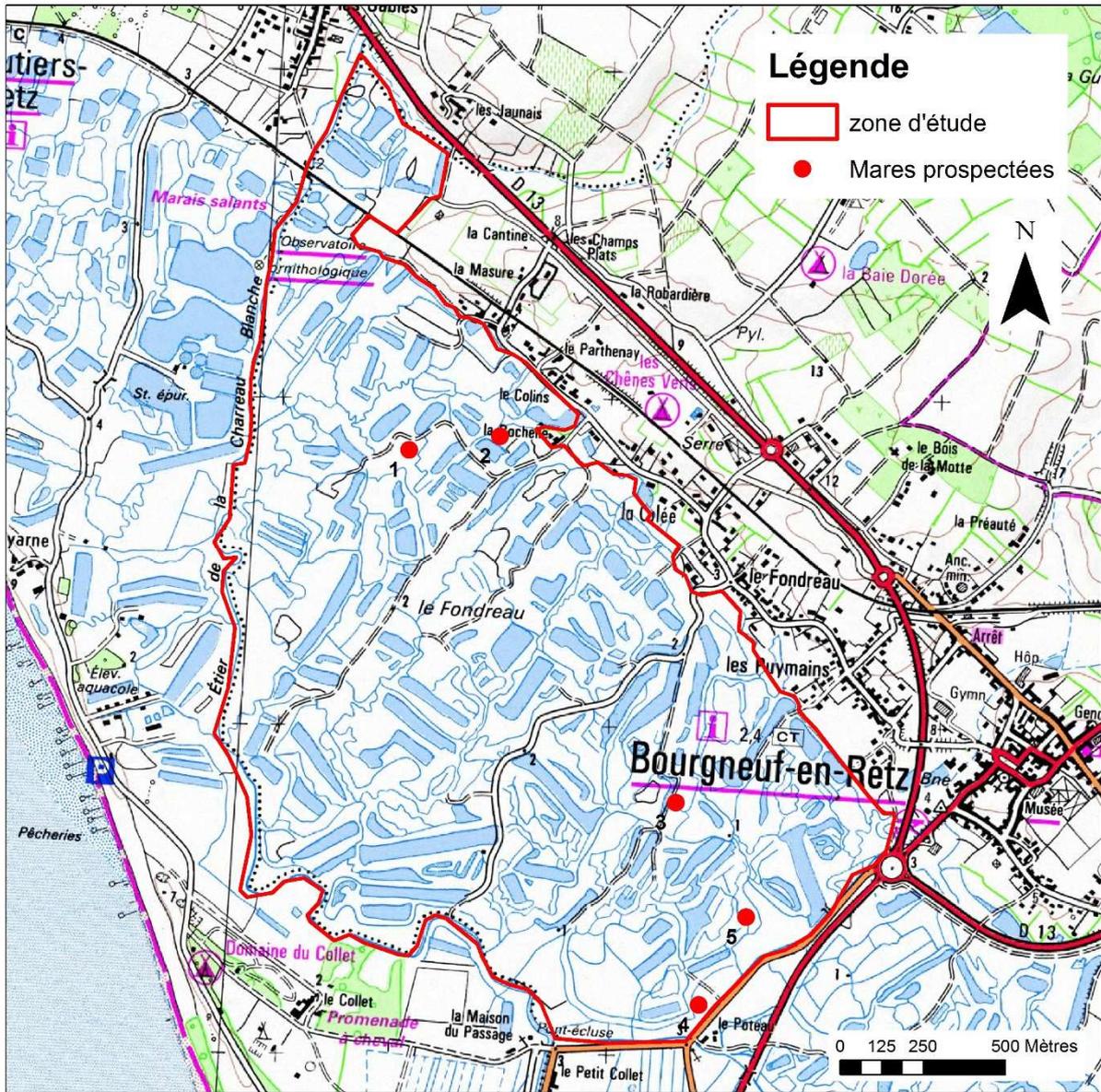


Figure 3 Carte des emplacements des mares prospectées sur le marais de Millac

Site 1 : Parcelle W0029



Site 2 : Parcelle W0078



Site 3 : Parcelle W0326 appartenant au département Loire-Atlantique



Site 4 : Parcelle W0029



Site 5 : Parcelle W0028



RESULTATS

Date	Mare	Caractéristiques	Turbidité	Salinité	Triton crêté		Triton palmé		Autres espèces	Tailles des Tritons crétes (mm)
					♂	♀	♂	♀		
30/03/2016	Site 1	bords végétalisés (scirpes), pâturés depuis très récemment	clair	0 g/L	4	2	0	0	2 dytiques	♀ : 140/130 et ♂ : 122/115/122/125
30/03/2016	Site 2	bords pâturés par des chevaux	clair	3 g/L	0	0	0	0	5 pélodytes ponctués	
30/03/2016	Site 3	bords végétalisés (scirpes)	trouble	0 g/L	12	13	0	0		♀ : 140/123/138/120/125/122/125/125/124 /127/118/124/105 et ♂ : 118/118/112/115/112/114/112/116/116 /108/110/88
30/03/2016	Site 4	présence importante d'algues vertes filamenteuses	trouble	0 g/L	0	0	0	0		
30/03/2016	Site 5	bords pâturés	trouble	1 g/L	1	0	2	3	2 pélodytes ponctués ♂ + 8 pélodytes ponctués ♀	♂ : 112
31/03/2016	Site 1	bords végétalisés (scirpes), pâturés depuis très récemment	clair	0 g/L	1	0	0	0	2 dytiques	♂ : 114
31/03/2016	Site 2	bords pâturés par des chevaux	clair	3 g/L	0	1	0	0		♀ : 155
31/03/2016	Site 3	bords végétalisés (scirpes)	trouble	0 g/L	0	0	1	2		
31/03/2016	Site 4	présence importante d'algues vertes filamenteuses	trouble	0 g/L	0	0	0	0	1 dytique	
31/03/2016	Site 5	bords pâturés	trouble	1 g/L	0	0	0	2	4 pélodytes ponctués ♂ + 6 pélodytes ponctués ♀	

DISCUSSION

Sur cinq mares prospectées, quatre contenaient un ou plusieurs tritons crêtés. Plusieurs individus femelles apparaissaient clairement comme étant gestantes. Un individu de petite taille (site 3) devait très probablement être encore juvénile. Il est donc établi que le triton crêté est présent et se reproduit sur le marais de Millac. L'abondance de l'espèce sur l'ensemble du site pourra être estimée en fonction de l'importance du réseau de mare, en cours d'inventaire au moment de la rédaction de ce rapport. Des préconisations pourront alors être proposées pour améliorer la capacité d'accueil de l'espèce (aménagement et/ou création de mares...).

Dans la mare du site 3, 25 tritons crêtés ont été capturés le matin du 30. Le lendemain matin, aucun triton crêté et trois tritons palmés ont été capturés. Cet écart important s'explique peut-être par la grande différence météorologique entre les deux matinées.

Parmi les autres espèces d'urodèles capturées, seul figure le triton palmé (*Lissotriton helveticus*). Toutefois, deux individus femelles de triton crêté capturés sur les sites 1 et 2 présentaient quelques caractères très différents des autres, en particulier un ventre nettement moins jaune ponctué de blanc (Figure 4). Ces individus pourraient être des tritons de Blasius (*Triturus blasii*), hybride entre le triton crêté (*Triturus cristatus*) et le triton marbré (*Triturus marmoratus*). Cela pourrait être un indice concernant la présence du triton marbré sur le marais de Millac ou sur ses alentours.



Figure 4 Triton de Blasius possible

On notera également l'abondance relative du pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) dans les mares des sites 2 et 5. Par ailleurs, aucun poisson (prédateur potentiel) n'a été capturé.

La mare dans laquelle aucun triton crêté n'a été trouvé (site 4) s'est également révélée très pauvre en terme de biodiversité animale (un dytique).

BIBLIOGRAPHIE :

Anonyme, 2012. Plan de gestion de espace naturel sensible du Marais de Lyarne – Tome 1 – Diagnostic écologique et socio-économique. BIOTOPE/Conseil général de Loire-Atlantique. pp. 86-91

Ayçaguer J., Robin J.-G., 2013. Suivi de mares réhabilitées dans le cadre des contrats Natura 2000, Prospection Triton crêté, Site FR5200653 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ». Rapport d'activité Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf/Communauté de communes Océan Marais de Monts. 11 pages

Bensettiti F. & Gaudillat V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, pp. 153-155.

Puissauve R., Boissinot A & De Massary J-C., 2015. Fiches d'information sur les espèces aquatiques protégées : Triton crêté, *Triturus cristatus* (Laurenti, 1768). Service du patrimoine naturel du MNHN/Onema. 4 pages

Tily A., 2011. Site Natura 2000 FR5200653 - Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts - Cartographie des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du Marais Breton- Tome I, notice descriptive des habitats et des espèces – BIOTOPE. pp. 151-156

Remerciements

Merci aux propriétaires ou locataires de nous avoir ouvert leurs terrains : M. Gilles Gaudichon du département Loire-Atlantique, Mme Guilloux du Centre hippique de la mer, M. Roland Ferré, M. Sébastien Pageot du GAEC du Marais Champs.

ANNEXES

Arrêté préfectoral n°13/2016 portant autorisation de capture temporaire et de relâcher d'espèces animales protégées :



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Eau et Environnement

Arrêté n° 13/2016 portant autorisation
de capture temporaire et de relâcher
d'espèces animales protégées

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 ainsi que ses articles R 411-1 à R 411-14 ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces et le dossier joint établie en date du 9 mars 2016 par l'Association pour le développement du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- CONSIDERANT** que la demande porte sur la capture temporaire avec relâcher immédiat d'amphibiens, dans le cadre d'un diagnostic écologique préalable à la restauration du Marais salé de Millac ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :
Association pour le développement du bassin versant de la Baie de Bourgneuf
Mandataire : Julie Ayçaguer
Imp de la Gaudinière
85630 Barbatre

Article 2 – Nature de la dérogation

Sont autorisés à déroger à l'interdiction de capture de spécimens d'amphibiens en vue de leur relâcher sur place, sur la commune de Villeneuve-en-Retz :

- Julie Ayçaguer
- Jean-Guy Robin
- Nicolas Balazuc

Article 3 – Conditions de la dérogation

L'autorisation est accordée sous réserve :
- que les mandataires soient formés aux captures et aux protocoles sanitaires ;
- de la mise en œuvre des mesures de précaution sanitaires contre les chytridiomycoses (protocole SHF) lors de la capture et du relâcher des spécimens.

Les captures doivent être réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation des animaux capturés.

Article 4 - Suivi

Un rapport sera transmis à la Direction départementale des territoires et de la mer et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagné des données concernant les amphibiens recensés selon le modèle de "Base de données faunistiques" figurant en annexe.

Article 5 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période de mars à août 2016.

Article 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **24 MARS 2016**

Le PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Emmanuel AUBRY

Délai et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Contenu du piège sur le site 1 le 30/03/2016 :



Contenu du piège sur le site 3 le 30/03/2016 :



Contenu du piège sur le site 3 le 31/03/2016 :



Contenu du piège sur le site 5 le 30/03/2016 :



Contenu du piège sur le site 5 le 31/03/2016 :

